

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20251210-Delib25121001-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	10
Quorum	10
Votants	14

N°2025/12/10/01 - OBJET : Désignation secrétaire de séance.

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, Emilie GERMAIN, REYNOLD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET à compter du point 6, Dominique STEKELOROM

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOLD et FABRE Thierry à Muriel GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Marie-Pierre CALLET et Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose à cet effet de désigner Madame Bernadette SAMUEL

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à cette désignation à main levée

DECIDE de désigner Madame Bernadette SAMUEL en qualité de secrétaire de séance

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

12 DEC. 2025

Publication sur le site de la mairie le : 12 DEC. 2025

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

